

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2020-014

Objet : Réglementation du stationnement – Emplacement « dix minutes »

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-005 en date du 6 janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer le stationnement de tous véhicules et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de créer des emplacements de stationnement « 10 minutes » pour faciliter l'accès aux usagers ;

ARRÊTE

Article 1. Des emplacements de stationnement « dix minutes » ont été créés, à savoir :

- Place de la Marne, côté gare SNCF devant l'office du tourisme ;
- Avenue Bouloumié devant le n°41 (pharmacie thermale) ;
- Avenue Bouloumié devant le n°158 (hôtel Mercure) ;
- Avenue de Châtillon devant le n°79 (hôtel Les Curtilles) ;
- Place Lyautey devant le n°9 (cardiologue).

Article 2. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 07 janvier 2020

Le Maire,